



Le rapport accablant de MSF sur le bombardement américain de l'hôpital de Kunduz (Afghanistan)

Par [MSF](#)

Mondialisation.ca, 11 novembre 2015

lantidiplomatico.it

Région : [Asie](#), [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Guerre USA OTAN](#)

Analyses: [AFGHANISTAN](#)

« Cette attaque a été menée dans le but de tuer et de détruire », Christopher Stokes, directeur général de Médecins sans frontières (MSF).

Le [rapport de MSF](#) sur le bombardement de l'hôpital afghan de Kunduz par les forces aériennes américaines le 3 octobre dernier révèle qu'aucun combattant ou arme ne se trouvaient à l'intérieur des bâtiments, et qu'aucun combat n'avait lieu aux alentours de l'hôpital au moment des bombardements.

Dans ce rapport publié jeudi, Médecins sans frontières dénonce « l'attaque brutale et implacable de la part des forces américaines » qui a tué 30 personnes.

« La politique de MSF interdisant l'introduction d'armes dans l'enceinte de l'hôpital a été respectée et le personnel de l'hôpital contrôlait complètement les bâtiments avant et pendant les frappes aériennes ».

Le document précise qu' « il ne se trouvait aucun combattant armé à l'intérieur... du complexe hospitalier. »

L'hôpital était pleinement fonctionnel au moment de l'incursion aérienne, avec 105 patients pris en charge, et des opérations chirurgicales en cours, d'après les résultats de l'enquête interne.



MSF précise en outre que « *l'accord visant à respecter la neutralité de notre structure médicale basée sur les sections applicables du droit humanitaire international était pleinement en vigueur en accord avec toutes les parties en conflit avant cette attaque.* »

Malgré cette neutralité, l'hôpital a été la cible d'un raid aérien par les États-Unis, ce qui a amené MSF à s'interroger sur la façon dont cette attaque avait été rendue possible.

« *Il reste la question de savoir si notre hôpital a perdu son statut protégé aux yeux des forces militaires impliquées dans cet assaut, et dans ce cas, d'en connaître les raisons,* » peut-on lire dans le document publié par MSF.

Lors de la présentation du rapport, le directeur général de MSF, Christopher Stokes, a expliqué : « *D'après ce que nous savons à ce jour, cette action est illégale au regard des lois de la guerre. Il reste encore beaucoup de questions sans réponses, et parmi elles : qui a pris la décision finale, qui a donné l'ordre de bombarder l'hôpital.* » « *D'après ce qui s'est passé sur place, il ressort que cet assaut a été mené dans le but de tuer et de détruire, mais nous ne savons pas pourquoi. Nous n'avons pas les moyens de savoir ce qui s'est passé dans la cabine de pilotage ni au sein de la chaîne de commandement US et celle afghane.* »

MSF insiste sur la simplicité de sa requête : « *Un hôpital abritant des patients, comme celui de Kunduz, ne peut pas perdre d'un coup son statut protégé et être attaqué ; au regard du droit international, les combattants blessés sont des patients, et ne doivent pas subir une attaque, mais être soignés sans discrimination. Le personnel médical ne doit en aucun cas être puni ou attaqué au prétexte qu'il porte des soins à des combattants blessés.* »

À la suite du raid aérien, le Pentagone a tout d'abord tenté de se décharger de sa responsabilité sur les forces de sécurité afghanes, affirmant que celles-ci avaient demandé l'attaque.

Le commandant des forces américaines et de l'OTAN en Afghanistan, le général John Campbell, a ensuite admis que l'assaut avait fait l'objet d'« *une décision des États-Unis prise à l'intérieur de la chaîne de commandement.* » Campbell a répété que Washington n'aurait « *jamais frappé intentionnellement une structure médicale protégée.* »

Source : [Lantidiplomatico](http://lantidiplomatico.com), le 5 nov. 2015

La source originale de cet article est lantidiplomatico.it

Copyright © MSF, lantidiplomatico.it, 2015

Articles Par : MSF

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca